

RÉSOLUTION OIV-OENO 708-2022

MISE A JOUR DE LA FICHE II.2.1.14 - Flottation

*AVERTISSEMENT : Cette résolution modifie la résolution suivante :
OENO 2/99*

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

VU L'ARTICLE 2, paragraphe 2 iv de l'Accord du 3 avril 2001 portant création de l'Organisation internationale de la vigne et du vin,

CONSIDÉRANT les travaux du Groupe d'experts « Technologie »,

DECIDE, sur proposition de la Commission II « Œnologie », de modifier la résolution OENO 2/99 et par conséquent la fiche II.2.1.14 ' « Flottation » dans la partie II, chapitre 2 du *Code international des pratiques œnologiques*, et notamment le point « a » des prescriptions comme suit, les mots barrés sont supprimés et les mots en *italique* sont ajoutés :

Partie II

Chapitre 2 : MOUTS

MISE A JOUR DE LA FICHE II.2.1.14. - Flottation

Prescriptions :

La clarification peut s'opérer :

- a. soit à l'abri de l'air en utilisant de l'azote ou de l'argon, soit avec de l'air comprimé pour favoriser l'oxydation des composés oxydables et rendre la couleur du vin plus stable ;